



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 MARS 2024**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 12 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame LORES Monique, Vice-Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Madame SASU Hancès - Madame FONTAINE Sabrina -
Madame DESPRES Catherine - Madame LOWINSKI Eva - Monsieur BELHOUAS Salem -
Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Monsieur HUTIN Sébastien - Madame KALUZA Monique - Madame WANDJI Caline -
Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Madame ROUSSEAU Mireya mandat à Madame FONTAINE Sabrina

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 16

en exercice : 16

Présents : 9

Représentée : 1

Excusés : 6

Absent : 0

ONT VOTE : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**CONVENTIONNEMENT RESIDENCE AUTONOMIE
ET EHPAD LA MAISON DE LA CHANTEREINE**

Madame la Vice-Présidente, propose au Conseil d'Administration de conclure une convention de partenariat avec l'EHPAD de la maison Chantereine afin d'accueillir à l'entrée, des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) dans l'objectif de développer l'offre d'habitat intermédiaire avec services pour toutes les personnes âgées, y compris celle qui ne sont pas autonomes.

La présente convention poursuit ainsi un double objectif :

- Assurer l'intégration des résidences autonomie dans un réseau gérontologique suffisamment solide pour assurer un bon accompagnement et une bonne prise en charge des personnes âgées dépendantes accueillies.
- Construire des parcours de santé cohérents permettant d'éviter les ruptures et d'améliorer la prise en charge des résidents, notamment en renforçant la coordination des acteurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.312-12 du code de l'action sociale et des familles
- Vu le projet d'établissement des résidences autonomies

Considérant la nécessité de développer l'offre d'habitat intermédiaire avec services pour toutes les personnes âgées, y compris celle qui ne sont pas autonomes.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Le Centre Communal d'Action Sociale de Choisy-le-Roi approuve la convention en partenariat avec l'EHPAD de la maison Chanteraine.

Article 2 - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 12 mars 2024

Pour copie conforme
La vice-Présidente



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Morel".